

**MAIRIE  
DE  
ROUBIA**

16 Avenue Hôtel de Ville  
11 200 Roubia  
Tél : 04.68.43.22.77  
Fax : 04.68.43.34.54  
& mail : mairie.roubia@wanadoo.fr

Roubia, le 7 septembre 2011

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7  
SEPTEMBRE 2011 à 20H30**

**Présents** : BOUSSIEUX –GROTTI- ESCAMEZ- PENNAVAYRE — PLANTADE  
BRIECHLE - LOPEZ

**Excusés** : PENNAVAYRE procuration à Boussieux

**Absents** : DOUGNAC – CASTEL - ESPART

**Secrétaire de séance** : LOPEZ

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mettre à l'ordre du jour 2 délibérations supplémentaires le conseil municipal accepte.

**Ordre du jour** :

**1) Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune**

Monsieur le maire demande au conseil municipal la nécessité de désigner un avocat afin de défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal charge le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Le conseil municipal donne l'autorisation au maire de désigner un avocat spécialiste en droit public qui représentera et défendra la commune dans tous les litiges.

**2) délibérations pose des coussins berlinois**

Afin de limiter la vitesse excessive des véhicules et notamment aux abords de l'école maternelle il est nécessaire de poser des ralentisseurs.

Le conseil général de l'Aude a validé ce projet, afin que celui-ci puisse être réalisé. La commune doit signer une convention avec le département ; cette convention est destinée à autoriser et à réaliser les travaux et définir la charge de l'entretien des ouvrages créés, ainsi que les responsabilités.

**3) Délibération plan de sauvegarde SMMAR**

Monsieur le maire donne lecture du plan de sauvegarde SMMAR et demande au conseil municipal de ce prononcer. Le conseil municipal décide de ne pas adhérer au dispositif présenté.

#### **4) Délibérations taxe d'aménagement**

Monsieur le maire donne lecture dans le cadre de la nouvelle loi des finances, des taxes d'aménagements dans le code de l'urbanisme ; cette nouvelle taxe a pour but de mettre un terme à la multiplicité des taxes pour aboutir à un système plus simple. Ce nouveau dispositif rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, elle s'appliquera pour les communes couvertes par une carte communale et les communes en RNU.

Cette taxe se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils en architecture d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

La part communale ou destinée aux EPCI : La taxe d'aménagement est comprise dans une fourchette de taux entre 1 et 5%.

Le taux de la part départementale ne pourra pas excéder 2,5%

La définition de l'assiette repose pour toutes les constructions, sur la somme des surfaces plancher closes et couvertes dont la hauteur est supérieure à 1,80m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies, multipliée par une valeur unique au m<sup>2</sup>.

Les piscines seront taxées au mètre carré du bassin.

Les éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 mètres seront taxées à l'unité

Les panneaux photovoltaïques seront taxés au mètre carré du panneau.

Le conseil municipal décide d'instaurer cette taxe à un taux de 5%.

#### **5) Délibérations projet schéma départemental**

Monsieur le maire donne lecture de l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale

Le contexte de la réforme des collectivités territoriales

Le regroupement des régions et des départements

La fusion des communes : les communes nouvelles

La procédure de création des communes nouvelles

Le fonctionnement des nouvelles communes

La création des communes déléguées

La métropole

La création des métropoles, ses compétences, les pôles métropolitains

L'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale

Les SDCI.....

Le conseil municipal décide de ne prendre aucune décision, du fait du manque de temps (délais trop courts) et de précisions sur les effets de cette nouvelle réorganisation.

#### **6) Délibération motion de soutien pour le collège Joseph Anglade**

Monsieur le maire donne lecture de la motion de soutien du collège plus gros établissement de l'académie que se trouve attaqué, il s'agit dans ce soutien de défendre les intérêts des enfants, l'égalité des chances dans le système scolaire.....

Le conseil municipal apporte son soutien

#### **7) Délibérations convention avec ERDF**

Cette convention a pour but de renforcer la proximité de la commune avec ERDF

De contribuer à la gestion des incidents liés aux réseaux électriques

D'améliorer l'environnement des travaux.....

Il convient de désigner un interlocuteur dédié à la commune en cas d'événements climatiques graves : le conseil municipal décide de nommer M Grotti Denis 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

### **8) Délibération convention de mise à disposition personnel**

Cette convention de mise à disposition entre les commune de PARAZA ARGENS ROUBIA concerne le personnel non titulaire mis à disposition afin d'assurer le service de restauration scolaire, garderie.....

### **9) Délibération virement de crédit M14 et écritures d'ordres**

Dépense de fonctionnement article 678 diminutions de crédit pour un montant de 2000 €

Virement de la section de fonctionnement article 023 augmentation de crédit pour un montant de 2000.00€

Dépense d'investissement article 2031 augmentation de crédit pour un montant de 2000.00€  
virement de section d'investissements article 021 augmentation de crédit pour un montant de 2000.00€

Dépense de fonctionnement article 678 diminution de crédit pour un montant de 400.00€

Virement de la section de fonctionnement article 023 augmentation de crédit pour un montant de 400.00€

Dépenses investissement article 205 augmentation de crédit pour un montant de 400.00€

virement de section d'investissements article 021 augmentation de crédit pour un montant de 400.00€

Dépenses de fonctionnement article 739111 augmentation de crédit pour un montant de 12000.00€

Dépenses de fonctionnement articles 678 diminution de crédit pour un montant de 12000.00€

Dépenses d'investissement article 21784 augmentation de crédit pour un montant 3000.00€

Dépenses de fonctionnement article 678 diminution de crédit pour un montant de 3000.00€

virement de section d'investissements article 021 augmentation de crédit pour un montant de 3000.00€

Virement de la section de fonctionnement article 023 augmentation de crédit pour un montant de 3000.00€

### **10) Délibération virement de crédit M49**

Dépenses de fonctionnement article 6718 augmentation de crédit pour un montant de 4000.00€

Dépenses de fonctionnement article 748 augmentation de crédit pour un montant de 4000.00€

Dépenses de fonctionnement article 6378 pour un montant de 7280,00€ ; augmentation de crédit au 014 pour un montant de 6378,00€

### **11) Aide exceptionnelle**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le prestataire de la commune COMPTEUR SYS lui à fait part d'une grosse fuite d'eau chez deux administrés. Le conseil municipal décide de leur accorder une aide exceptionnelle.

### **12) Cession de terrain**

En cours

### **13) Délibération achat de mobilier**

Suite aux festivités sur la commune et devant l'augmentation de fréquentation,

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'achat de 12 tables pour un montant de 1076.00 HT soit 1289.89 TTC

48 chaises et son chariot 1014.00€ HT soit 1212.74€

Le conseil municipal décide de faire l'acquisition de ce mobilier à l'entreprise COMAT et VALCO équipement 34530 MONTAGNAC pour un montant total de 2502.63€ TTC.

